

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte contre la présentation, en heure de grande écoute, le 22 décembre 2018, des images du combat qui a envoyé le boxeur Adonis Stevenson au tapis.

LA PLAINTE

Le 9 janvier 2019, M. Guy Mailhot a porté plainte au sujet de la présentation par Radio-Canada, le 22 décembre 2018, en heure de grande écoute, des dernières images du combat livré le 1^{er} décembre 2018 par le boxeur Adonis Stevenson. On l'y voyait recevoir plusieurs coups à la tête avant de s'écrouler au tapis. Trois semaines plus tard, pour illustrer un reportage sur sa sortie du coma, ces images étaient présentées au *Téléjournal* de 18 h, puis dans les manchettes annonçant le *Téléjournal* de 22 h, lors de pauses publicitaires dans l'émission *Anne* qui s'adresse à un public de tous âges. M. Mailhot écrit :

« Ces scènes sont présentées *ad nauseam* et même au *Téléjournal* sur l'heure du souper au moment où tous les enfants peuvent être face à l'écran. J'en suis à écouter *Anne*, et même pendant cette émission générale, on annonce le contenu du *Téléjournal* du soir avec cette nouvelle de M. Stevenson qui est sorti du coma en se servant encore des images complètes des derniers coups de poings qu'il a reçus. Ces images sont tout à fait indécentes et ne devraient pas être montrées. »

Tel que le veut la procédure¹, j'ai transmis la plainte au service de l'Information de Radio-Canada à qui j'ai demandé d'y répondre.

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 29 janvier 2019, M. Pierre Champoux, directeur, Opérations numériques et relations citoyennes au service de l'Information de Radio-Canada, a répondu à M. Mailhot. Il a d'abord assuré le plaignant que son commentaire était « pris au sérieux » et lui a exprimé la volonté de Radio-Canada de « ne pas exposer inutilement nos jeunes téléspectateurs à des scènes qui pourraient les choquer ».

M. Champoux rappelle cependant que « les images ont été largement diffusées, en plus de circuler abondamment sur les médias sociaux » à la suite du combat du 1^{er} décembre, et que bien qu'il s'agisse certainement « d'images dures », Radio-Canada estime avoir su « doser leur utilisation ». Il écrit :

« À 18 h, ce 22 décembre, le *Téléjournal* a montré 14 secondes d'images du combat avant d'offrir des images de Stevenson transporté sur civière et différentes photos de lui. Plus tard en soirée, l'aperçu de 21 h 48, une heure assez tardive, n'a proposé que 5 secondes d'images du combat tandis que le reportage du *Téléjournal* de 22 h proposait le même montage qu'à 18 h. »

¹ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/formuler-une-plainte/procedures-pour-formuler-une-plainte/>

Il en conclut que Radio-Canada a « fait preuve de doigté dans le traitement de cette nouvelle et des images qui l'accompagnaient » tout en notant que les commentaires du plaignant seront transmis à l'équipe du *Téléjournal* pour réflexion.

LA DEMANDE DE RÉVISION

La réponse de Radio-Canada n'a pas satisfait M. Mailhot qui, le 29 janvier 2019, a écrit au Bureau de l'ombudsman pour demander une révision du dossier. Il affirme, parlant de la réponse de M. Champoux, qu'il n'a « pas senti de sa part le moindre doute » sur le bien-fondé de la décision de diffuser les images en cause.

Selon M. Mailhot, Radio-Canada « passe sous silence toutes les multiples apparitions de cinq secondes des images de la fin du combat pendant la soirée pour annoncer le *Téléjournal* ». De plus, il conteste l'interprétation de M. Champoux selon laquelle montrer 14 secondes d'images du combat pendant le *Téléjournal* de 18 h est une manière de « bien doser » leur utilisation. Il écrit :

« Ces images de la fin du combat (...) sont atroces, ne correspondent en rien à un K.-O. et vont à l'encontre des normes journalistiques envers les enfants. La boxe est un sport de combat qui peut être diffusée, j'en conviens. On aurait pu le voir debout pendant le combat, mais on a choisi des images jusqu'au bout de son traumatisme et c'est là qu'on ne devrait pas aller. Montrez ces images à vos proches en boucle pendant une soirée télé et vous me direz combien d'adultes ont détourné le regard avec dégoût. Imaginez un enfant. »

À propos de la remarque de M. Champoux concernant la présence des mêmes images du combat sur les réseaux sociaux, le plaignant écrit qu'elle est « presque irréaliste et (qu'il) espère que vos services feront des commentaires à (ce) propos ». Il ajoute :

« Où allons-nous si Radio-Canada se fie à ce qui se passe sur les réseaux sociaux pour s'ajuster à sa jeune clientèle? »

LA RÉVISION²

Les règles en cause

Pour l'étude de cette plainte, je me référerai à deux sections des Normes et pratiques journalistiques (NPJ³) de Radio-Canada. La première porte sur le contenu explicite; la seconde sur le respect de l'auditoire jeune :

² <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

³ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

« Production / Contenu explicite⁴

Les scènes contenant de la violence, de la nudité et de la sexualité ne sont jamais présentées sans raison valable. Elles peuvent être justifiées lorsqu'elles sont importantes pour la compréhension du monde dans lequel on vit. Nous les présentons si c'est dans l'intérêt public, mais sans exploitation indue, voyeurisme ou sensationnalisme, et sans banalisation, encouragement ou glorification.

Nous traitons les scènes pénibles avec discrétion et retenue, sans les prolonger indûment.

Nous prévenons l'auditoire lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à des contenus explicites qui risquent de choquer.

La distribution d'un contenu numérique audio ou vidéo pouvant heurter la sensibilité de l'auditoire suit les mêmes principes sur toutes les plateformes.

Nous nous efforçons de prévenir l'auditoire avant la diffusion de ce contenu y compris, si cela est possible, quand il est présenté sur une plateforme extérieure. »

« Enfants et jeunes / Respect de l'auditoire jeune - Heure critique de diffusion⁵

À titre de titulaire d'une licence de radiodiffuseur, nos obligations comprennent l'engagement de ne pas diffuser, avant l'heure critique de 21 h, des émissions contenant des scènes de violence ou sexuellement explicites, ou traitant de sujets réservés à un public averti.

De plus, certaines émissions et certains bulletins de nouvelles ou contenus en ligne ne sont pas réservés à un public adulte, mais ils comportent tout de même des scènes ou des descriptions qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. Nous diffusons une mise en garde à l'auditoire avant la diffusion d'émissions, de scènes ou d'autre matériel qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. »

Étude du grief

Remarques générales

Convenons d'abord d'une chose : une image, qu'elle soit fixe ou animée, peut choquer certaines personnes et d'autres pas. Cela dépend de plusieurs facteurs. Au-delà du contenu factuel de ce qui est montré – son caractère explicite ou cruel, par exemple –, la perception de chacun peut varier selon le bagage culturel, les croyances, les valeurs et à la sensibilité devant la représentation de la souffrance, de la violence, de la mort ou de la sexualité. De plus, une personne pourrait considérer une image acceptable dans certaines circonstances et pas dans d'autres. Ainsi, une scène pourrait lui sembler troublante lorsqu'elle est présentée de manière gratuite, mais lui paraître acceptable dans un contexte où elle témoigne d'un problème ou d'une situation qui la préoccupe.

⁴ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/production/>

⁵ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/enfants-et-jeunes/>

Le Bureau de l'ombudsman reçoit régulièrement des plaintes sur la présentation d'images qui choquent certains téléspectateurs : une scène de guerre, un voile, un adepte de perçage corporel, un petit réfugié noyé lors de la tentative de ses parents de trouver refuge en Europe. Ce sont autant de sujets qui ont donné lieu à des révisions de ma part ou de mes prédécesseurs.

Dans une affaire concernant la diffusion de la photographie d'un jeune enfant ayant perdu la vie lors du naufrage d'une embarcation de fortune en Méditerranée, j'écrivais en 2016⁶ :

« Il va de soi qu'il s'agit d'une image choquante. (...) Mais une fois qu'on a dit cela, on n'a rien dit, car la nature du choc ressenti à la vue de l'image dépend de son contexte, de son bon ou mauvais goût, de son humanité ou de sa cruauté. S'il fallait cacher toutes les images choquantes de la vue de tous, il faudrait recouvrir d'un voile de protection toutes celles évoquant la pauvreté, la faim, la maladie, la vieillesse ou l'injustice; la pollution, le gaspillage, les inégalités, le crime organisé, la drogue ou le décrochage scolaire. Il y a tellement de choses choquantes dans notre monde! »

Or, nous rappellent les NPJ, la mission des journalistes de Radio-Canada est de « présenter la réalité telle qu'elle est ». Lorsque cela justifie de montrer des « scènes pénibles », les NPJ demandent de le faire « avec discrétion et retenue ».

J'ajoutais que peu importe où l'on trace la ligne, « il s'en trouvera pour la contester, d'un côté comme de l'autre ».

Les images du combat d'Adonis Stevenson

Le samedi 22 décembre 2018, on apprenait par sa conjointe que le boxeur québécois Adonis Stevenson venait de sortir du coma dans lequel il était plongé depuis trois semaines à la suite d'un combat s'étant conclu par un K.-O.⁷

Le *Téléjournal* de 18 h a présenté un reportage sur cette nouvelle encourageante. Il a pris la forme d'un échange entre l'animatrice Claudine Bourbonnais et la journaliste Marie Maude Pontbriand qui se trouvait devant l'Hôpital de l'Enfant-Jésus de Québec où le boxeur était soigné. Le reportage a occupé la troisième place dans le bulletin et a duré 1 min 40 s, incluant la présentation. Pendant la plus grande partie de l'intervention de la journaliste, on a superposé une série d'images : la première a offert un plan large des quatre dernières secondes du combat, jusqu'au moment où Adonis Stevenson est tombé au tapis; la deuxième, d'une durée de huit secondes, a présenté la même scène, mais en plan moyen et au ralenti; la troisième a montré le boxeur à genoux qui tentait de se relever. On l'a ensuite vu assis dans le coin du ring, buvant de l'eau, puis sur une civière que des brancardiers déplaçaient vers une ambulance. Enfin, on a montré une série de photographies du boxeur à différentes étapes de sa carrière, sans qu'aucune ne le présente pendant un combat.

⁶ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2016/la-mort-en-face-ici-radio-canada-ca/>

⁷ K.-O : abréviation de *knock-out*, qui désigne une mise hors de combat lorsque l'un des adversaires est incapable de se relever pour poursuivre le match.

Au *Téléjournal* de 22 h, l'illustration de l'échange avec la même journaliste a été passablement différente. On a d'abord vu à l'écran un extrait du message de Simone God, la conjointe de M. Stevenson, faisant le point sur son état de santé. Ensuite, on a présenté une série de photographies du boxeur prises au long de sa carrière. Ce n'est qu'au moment où l'animatrice Claudine Bourbonnais a relancé la journaliste Marie Maude Pontbriand, rappelant la cause de l'hospitalisation du boxeur, qu'on a présenté les images de la fin du combat du 1^{er} décembre 2018. Comme au bulletin de 18 h, on a d'abord vu un plan large des quatre dernières secondes du combat, puis un plan moyen au ralenti, d'une durée de huit secondes, suivi de la brève image montrant M. Stevenson à genoux alors qu'il tentait de se relever, et enfin celle de son évacuation sur une civière. À noter que cette nouvelle a été diffusée en sixième place dans le bulletin, soit à près de dix minutes du début du *Téléjournal*.

Entre les deux téléjournaux, une capsule de 30 secondes montrant les manchettes du *Téléjournal* de 22 h a été présentée, non pas une fois mais plutôt deux, comme cela est la coutume quotidiennement, soit dans le créneau de 20 h puis dans celui de 21 h. Ce soir-là, Radio-Canada diffusait en rafale deux épisodes de la série *Anne*, la nouvelle adaptation du roman *Anne... la maison aux pignons verts* de l'auteure canadienne Lucy Maud Montgomery, une série qui s'adresse à un public de tous âges.

La capsule présentant les manchettes du *Téléjournal* a été diffusée pour la première fois à 20 h 9, la seconde à 21 h 48. On y retrouvait des images de trois nouvelles : la visite surprise du premier ministre Justin Trudeau aux Casques bleus canadiens servant au Mali; la sortie du coma d'Adonis Stevenson; et une manifestation des gilets jaunes en France. La séquence sur le boxeur se composait ainsi : trois secondes d'un plan moyen au ralenti montrant la fin du combat; deux secondes où l'on voit M. Stevenson à genoux, cherchant à se relever; et deux secondes de son évacuation sur une civière, pour un total de sept secondes.

S'agissait-il de contenu explicite?

Les NPJ établissent que certaines scènes, celles considérées comme du « contenu explicite », ne doivent « jamais (être) présentées sans raison valable ». Elles peuvent donc être montrées à certaines conditions : quand elles servent l'intérêt public, et « sont importantes pour la compréhension du monde dans lequel on vit »; quand leur diffusion se fait « sans exploitation indue, voyeurisme ou sensationnalisme, et sans banalisation, encouragement ou glorification ». Il est aussi demandé de prévenir l'auditoire « lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à des contenus explicites qui risquent de choquer ». Cette disposition sur une mise en garde est réitérée dans la section des NPJ portant sur le respect de l'auditoire jeune, qui rappelle l'obligation faite aux entreprises disposant d'une licence de radiodiffusion au Canada de ne pas présenter « des scènes de violence ou sexuellement explicites avant l'heure critique de 21 h ».

Examinons la situation à partir de ces balises. D'abord, j'estime qu'il était d'intérêt public de parler de la sortie du coma du champion de boxe Adonis Stevenson et que la scène finale de son combat, montrée dans les téléjournaux du 22 décembre, était de mise pour illustrer cette information d'intérêt public, puisqu'il s'agit de la cause de ses blessures au cerveau.

Est-ce une scène de violence? Bien sûr, puisque la boxe est, par définition, un sport violent. Cependant, il ne m'apparaît pas que la violence de cette fin de combat était indue ni qu'elle puisse représenter un « contenu explicite », tel qu'il ne puisse être présenté qu'à un « public averti ». Voici pourquoi : On n'y voit pas de gros plans du coup de poing final comme cela est souvent le cas lors de la télédiffusion de combats de boxe; il n'y a pas de sang; dès qu'Adonis Stevenson tombe au tapis, la scène est coupée, et on le montre ensuite se relever, puis assis buvant de l'eau. On n'a donc pas insisté pour le montrer inconscient. Il ne l'a d'ailleurs peut-être pas été. C'est en tout cas impossible de le conclure d'après les images diffusées. À partir de ce que l'on voit, après avoir reçu quelques coups rapides à la tête, il est tombé, s'est relevé et a été pris en charge par des ambulanciers alors qu'il était toujours conscient. Ce n'est qu'en rétrospective, sachant que ses blessures avaient nécessité une opération au crâne et une plongée dans un coma artificiel, que la scène prend toute sa gravité. Elle n'est pas, en soi, particulièrement sensationnelle ou violente considérant ce qu'est la boxe. Je n'y trouve pas non plus une glorification ou banalisation de l'événement, bien au contraire, car la nouvelle illustre en fait les conséquences parfois tragiques de s'adonner à ce « sport » qui consiste à frapper un adversaire de toutes ses forces, y compris à la tête, malgré les risques de commotions cérébrales qui peuvent en découler. Dans cette nouvelle du 22 décembre 2018, la journaliste Marie Maude Pontbriand nous informe que le boxeur conservera des « séquelles importantes ». Il n'y a rien là qui glorifie la violence de la boxe, rien de sensationnaliste, aucun encouragement à s'y adonner.

Cette scène n'était donc pas gratuite. Cela pourrait être le cas si la violence était dissociée de ses conséquences. Dans ce cas-ci, elles sont intimement liées. Elles font prendre conscience des risques des coups à la tête, une leçon qui a une portée plus large que la boxe et dont il est d'intérêt public de parler, y compris à un jeune public. Beaucoup de jeunes sont en effet exposés très tôt à des gestes violents, par exemple dans des jeux vidéo, sans qu'ils puissent bien mesurer les conséquences des coups portés.

Je comprends que M. Mailhot a été heurté dans sa sensibilité. Il est probable que son sentiment est si réel, que rien ne puisse le convaincre du contraire. Il n'y a d'ailleurs aucun « contraire » au sentiment d'être offensé. Cela dépasse les frontières de l'argumentation rationnelle.

J'ai néanmoins la conviction que les images utilisées dans les téléjournaux du 22 décembre 2018 et dans les capsules annonçant le *Téléjournal* de 22 h n'étaient pas « atroces » et « indécentes » comme il l'affirme. M. Mailhot écrit aussi qu'elles « ne correspondent en rien à un K.-O. », ce qui me semble inexact. Un K.-O. est une mise hors de combat où le boxeur est assommé ou trop épuisé pour se relever, voire inconscient, l'essentiel étant qu'il se trouve incapable de poursuivre le match. C'était le cas d'Adonis Stevenson.

Je suis aussi en désaccord avec la description du plaignant qui laisse entendre que Radio-Canada aurait présenté ces images « en boucle pendant toute une soirée ». Elles ont été diffusées dans le *Téléjournal* de 18 h et dans celui de 22 h pendant un total de 12 secondes chaque fois. Entre les deux bulletins d'information, une annonce du *Téléjournal* de 22 h a été diffusée à deux reprises, montrant l'image du combat pendant trois secondes.

Cela me semble conforme à la discrétion et à la retenue que préconisent les NPJ. Considérant la durée et la nature de ces images, je n'estime pas qu'il était nécessaire de présenter une mise en garde aux téléspectateurs.

Enfin, le plaignant a raison de dire que Radio-Canada ne doit pas s'inspirer des règles en vigueur sur le web et les réseaux sociaux. Il me semble évident que l'utilisation des images du combat d'Adonis Stevenson par Radio-Canada dans la soirée du 22 décembre 2018 a plutôt respecté ses propres normes et pratiques journalistiques.

CONCLUSION

La diffusion des dernières images du combat d'Adonis Stevenson, diffusées dans les téléjournaux de 18 h et de 22 h, le 22 décembre 2018, et dans les capsules présentant les manchettes du *Téléjournal* de 22 h, n'a pas enfreint les Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

Guy Gendron
Ombudsman des Services français
CBC/Radio-Canada
Le 14 février 2019